

Règlement intérieur IK

Le règlement intérieur respecte les dispositions statutaires de l'association. Il est arrêté, ainsi que ses modifications ultérieures par le conseil d'administration.

1- Membres de l'association

1.1 Procédure d'admission

La qualité de membre s'obtient par l'accord du bureau sur présentation de la candidature par un membre de l'Institut Kervégan (cooptation).

Toute personne (physique ou morale) peut néanmoins présenter une candidature spontanée en vue de devenir membre de l'Institut Kervégan sur présentation d'une lettre de motivation et CV. Cette candidature donne lieu à un entretien avec un membre du bureau ou de l'équipe permanente. L'entretien fait l'objet d'un compte rendu présenté au bureau. La candidature retenue (ou pas) par le bureau est soumise à validation par le CA.

La qualité de membre de l'association implique l'acceptation du règlement intérieur et de la charte de l'association mentionné sur le bulletin d'adhésion.

1.2 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et arrêté par l'assemblée générale.

Il faut être à jour de sa cotisation pour être membre actif de l'association et participer au vote des assemblées. Les membres s'acquittent de la cotisation en cours. L'appel de cotisation a lieu en janvier avec un règlement exigible dans les deux mois qui suivent.

2- Gestion financière de l'association

Le trésorier prépare le budget avec le président, il le présente au bureau puis en conseil d'administration pour validation puis le soumet au vote en assemblée générale.

Le compte de résultat annuel est présenté par le trésorier au bureau et validé par le conseil d'administration qui arrête les comptes. Ce compte est soumis au vote de l'assemblée générale qui décide de l'affectation du résultat.

L'expert-comptable de l'association est choisi par le bureau et validé en assemblée générale. Il peut éventuellement participer au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Le président ordonnance les dépenses et les recettes à l'intérieur du budget annuel.

Les opérations exceptionnelles non prévues au budget sont décidées par le bureau.

En cas d'empêchement du Président, ses pouvoirs sont délégués à un vice-président désigné par le conseil d'administration.

Les dépenses sont payées par le trésorier.

L'équipe permanente désignée par le bureau comme délégataire de signature pour engager et régler les dépenses d'un montant inférieur à cinq cents Euros. Au-delà des cinq cents Euros, l'accord écrit ponctuel et systématique du Président ou du trésorier est nécessaire.

3- Gestion opérationnelle

Le bureau se réunit périodiquement sur convocation du président.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois. Il est convoqué par le président à son initiative ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les décisions du conseil d'administration se prennent à la majorité simple.

4- Fonctionnement des ateliers de réflexion

Les ateliers de réflexions sont initiés et menés par les membres de l'Institut Kervégan, après validation de la thématique et de son objectif par le conseil d'administration. Les membres doivent s'engager à s'impliquer durablement dans les ateliers afin d'assurer sa progression.

Aucun membre ne peut mener des travaux au nom de l'Institut Kervégan (débat, publications) sans l'accord du Conseil d'administration.

Un atelier est animé par l'un des membres de l'Institut Kervégan, avec la collaboration de l'équipe permanente.

Il faut être membre de l'Institut Kervégan pour participer de plein droit aux ateliers. Cependant, des acteurs extérieurs peuvent être auditionnés ou invités sur proposition des participants de l'atelier de réflexion, du conseil scientifique et du bureau afin d'apporter des informations utiles à la réflexion.

La publication des travaux issus des ateliers de réflexion doit être validée par le Bureau après avis du conseil scientifique.

5- Désignation et rôle du conseil scientifique

Le conseil scientifique a vocation à apporter expertise et propositions dans tous les domaines des sciences, au service de la gouvernance et des groupes de réflexion.

Il est désigné par le bureau après concertation avec le conseil d'administration.

Le conseil scientifique peut être amené à :

- Apporter des ressources scientifiques complémentaires,
- Faciliter la prise de décision,
- Emettre un avis sur la pertinence et la qualité des réflexions et livrables issus des groupes de travail.

Le fonctionnement et le rôle du conseil scientifique sont précisés dans une charte annexée au règlement intérieur.

6- Radiation d'un membre

En cas de manquement d'un membre aux principes éthiques ou valeurs de l'association (mentionnés dans la charte de l'Institut Kervégan annexée aux statuts), le conseil d'administration pourra prononcer sa radiation immédiate de l'association.

Nantes le,

Le Président,

La secrétaire Générale,